

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

SC/CL/2009.188

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : 1

Nom de l'inspecteur : Stéphane CARON

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 1^{er} avril 2009 Date de l'inspection : 8 avril 2009

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle
 carrière avec RGIE ou carrière sans RGIE

Motif de la planification :

Plainte transmise par la Ville de Dijon.

Société : TPC

Autorisation

Commune : Saint Apollinaire

Activité : Fabrication de composants électroniques

Liste des installations inspectées : Limite de propriété du site

Thèmes : Bruit

Référentiels de l'inspection :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 4 février 2003 articles 22, 23 et 24.
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux nuisances sonores.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. HUGENTOBLER : Directeur des ressources humaines
- M. TOUBIN : Responsable infrastructures et équipements collectifs

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

La plainte fait l'objet de nuisances sonores à l'encontre de la Société TPC.

Eléments de contexte

Une plainte déposée par le plaignant auprès de la Ville de Dijon à l'encontre de la Société TPC située Avenue du Colonel Prat à Saint Apollinaire : cette plainte a été transmise à la DRIRE le 23 mars 2009.

Cette plainte fait état de nuisances sonores, en particulier la nuit. Ce bruit est identifié comme un bruit de moteur.

La Ville de Dijon a effectué une campagne de mesures chez le plaignant le 18 février 2009. Un enregistrement des niveaux sonores et une répartition par gamme de fréquence ont été joints à la plainte.

Les courbes de mesures font apparaître un niveau relativement important sur la basse fréquence (63 Hz) et une augmentation du niveau vers 4h30 du matin d'environ 5 dB.

Le site de TPC se situe en agglomération, bordé à l'Est par la rocade et au Nord et Ouest par des quartiers résidentiels.

Le plaignant est séparé du site par l'Avenue du Colonel Prat, artère à forte circulation qui relie Saint Apollinaire à Dijon.

Principales constatations

Dans le cadre de son arrêté préfectoral, l'exploitant doit réaliser une campagne de mesures tous les 3 ans. La prochaine campagne doit être réalisée en juin 2009.

L'extérieur du site :

La plupart des ventilateurs, cheminée, groupes froids se situent à l'arrière des bâtiments, à l'abri des habitations.

En façade se trouve seulement quelques échangeurs de climatisation.

Actuellement TPC, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2008, effectue une campagne de dépollution. Trois zones sont actuellement en chantier dont une sur la façade Avenue du Colonel Prat. La dépollution de la zone s'effectue avec des pompes à vides implantées dans un container. Ce système est en fonctionnement depuis le début de l'année 2009. Le jour de la visite, ce système était arrêté pour une durée d'une semaine à compter du 3 avril 2009 dans le but de faire un prélèvement sur les piézomètres. Un contact a été pris avec le plaignant le 8 avril, le bruit était "intense" la nuit précédente. La gêne ne semble pas provenir du système de dépollution.

Analyse et proposition

La visite du site n'a pas permis d'identifier l'origine de la nuisance sonore sur le site de TPC.

L'exploitant n'est pas en mesure de présenter le dernier rapport de mesures acoustiques. Il en a fait la demande auprès du bureau d'étude qui a réalisé la prestation. Dès qu'il sera en sa possession, il le fera parvenir à l'inspection des installations classées.

L'exploitant doit réaliser une campagne de mesure des émissions sonores du site dans le cadre de son arrêté préfectoral.

En accord avec l'inspection l'exploitant réalisera, à l'occasion de cette campagne, si d'ici là l'origine n'a pas été trouvée, une mesure comparative entre le point A et l'appartement du plaignant. Cette mesure aura pour but d'identifier si la gêne du plaignant provient du site.

Dans le cas d'une mesure comparative, l'exploitant réalisera une deuxième mesure de nuit, en accord avec l'inspection si nécessaire, en arrêtant le système de dépollution.

Nota : Les mesures de bruit seront réalisées de 22h00 à 7h00 du matin.

Suites envisagées :

Observations mineures à traiter par courrier ;

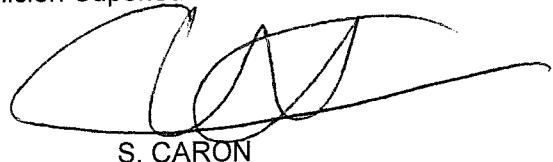
Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Lettre au plaignant

Date et signature de l'inspecteur : 14 avril 2009

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines



S. CARON